Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213503121-20260304-013_26-DE

Département d'Ille-et-Vilaine Commune de Saint-Senoux Saint Senoux	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026**
MEMBRES En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17 Pouvoirs : 2 **DATES** Convocation : 26/02/2026 Affiché le : 10/03/2026	L'an deux mil vingt-six, le quatre mars, à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Senoux, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie, sous la présidence de Maryline LAIR, Maire. **Présent.es** : LAIR Maryline, HINRY Delphine, TEXIER Nicolas, COUEPEL Anne-Marie, THOMAS Christophe, THEZE Éric, VAN BUTSEL Juliane (arrivée après le point 2. de l'ordre du jour), BOITEAU Christophe, FOLATRE Vincent, DUPONT David, ESNAUD Bernard, DUCHET Soizic, DUBOURG Géraldine, CORMIER Jean-Pierre, MASSIOT Christophe **Absent.es** : QUINQUET Héloïse, de CRISENOY Claire, GENDRON Natacha, CHAUVEL Guillaume **Pouvoirs** : QUINQUET Héloïse à DUCHET Soizic, de CRISENOY Claire à THOMAS Christophe **Secrétaire de séance** : TEXIER Nicolas

Délibération n°013.26

➢ **Objet - Adhésion à l'AMF35**

Madame la Maire rappelle que la commune adhère à l'AMF.

Créée en 1907 et reconnue d'utilité publique en 1933, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) accompagne et soutient ses adhérents dans l'exercice de leur mandat. Force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, l'Association assure également une fonction de conseil, de formation et d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.

L'AMF met à disposition de ses adhérents une multitude d'outils et de services, dont de nombreux conseils juridiques gratuits et individualisés, afin de les guider, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

L'Association publie des périodiques, elle organise régulièrement des événements thématiques, auxquels ses adhérents sont conviés, ainsi que son Congrès annuel, adossé au Salon des maires et des collectivités locales.

Tout Maire et tout président d'intercommunalité en exercice dans les départements et territoires français de métropole et d'outre-mer, peuvent adhérer à l'AMF, quelle que soit l'appartenance politique ou la taille de la commune ou de l'EPCI.

La cotisation est votée chaque année par l'assemblée générale du Congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité. Le maire ou le président de groupement verse sa cotisation à l'AMF directement ou par l'intermédiaire des associations départementales de maires lorsque celles-ci se chargent du recouvrement.

L'adhésion à l'AMF ou son renouvellement, sont soumis à une décision de la collectivité.

A titre informatif, le montant de l'adhésion pour l'année 2025 était de 0,42 € par habitant soit 789,19€ (1879 habitants au 1er janvier 2025).

Le montant de l'adhésion pour l'année 2026 est de 0,42 € par habitant soit 800,94€ (1907 habitants au 1er janvier 2026).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour) :

- autorise Mme la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette adhésion,
- donne tout pouvoir à Mme la Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Maryline LAIR